



Commission des projets routiers

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Passerelle piétons-cyclistes d'accès au Parc "Heyritz" à STRASBOURG

Rapport n° CP/2013/825

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la participation du Département à la construction d'une passerelle piétons-cyclistes entre le futur quartier Heyritz et le quai Louis Pasteur à Strasbourg.

Il vise à définir les modalités de versement de la subvention prévue au Contrat de Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise (CTAS), et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) et le Département.

1 – CONTEXTE

La Communauté Urbaine de Strasbourg a décidé la réalisation d'une passerelle piétons-cyclistes entre le futur quartier Heyritz et le quai Louis Pasteur à Strasbourg.

Cette opération est inscrite dans le contrat de territoire de l'agglomération Strasbourgeoise (CTAS) pour un montant de 2 000 000 €, avec une participation du Département de 15% des dépenses, sous forme de subvention plafonnée à 300 000 €.

Les crédits de paiement seront prévus au budget départemental à partir de l'année 2014.

2 – OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de proposer d'inscrire dans une convention les modalités précises de versement des aides prévues par le Département dans le cadre du CTAS, notamment en termes d'échéancier.

3 – PROPOSITION DE DECISION

Compte tenu de l'intérêt pour le Département de pouvoir maîtriser et programmer ses dépenses dans le cadre des contrats de territoire,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

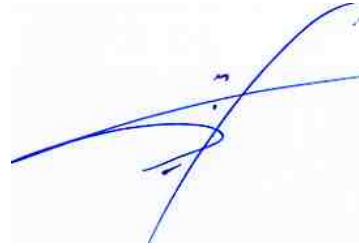
Dans le cadre de l'opération inscrite au Contrat de Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise (CTAS) de la construction d'une passerelle piétons-cyclistes entre le futur quartier Heyritz et le quai Louis Pasteur à Strasbourg, la commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide

d'approuver les modalités de versement de la subvention prévue au CTAS, d'un montant de 300 000 €, suivant les termes de la convention jointe en annexe.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention établie entre le Département et la Communauté Urbaine de Strasbourg pour définir les modalités de versement de la subvention prévue au CTAS.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL